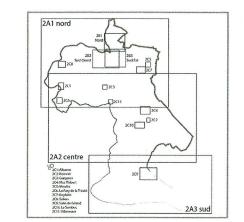


Mise à jour n°2

PLAN DE ZONAGE



VILLAGES ET HAMEAUX DE CAMARGUE ET DE CRAU

GAGERON

SOUS-PREFECTURE D'ARLES / 4 AVR. 2023 ARRIVEE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE: 27 JANVIER 1982

POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU: 02 MARS 1983 REVISIONS TOTALES DU: 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001 REVISION PARTIELLE DU: 19 FEVRIER 1996 REVISIONS SIMPLIFIEES DU: 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

APPROBATION DU PLU LE: 08 MARS 2017

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 02 DECEMBRE 2019

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 APPROUVEE LE : 28 ARIL 2021 MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 APPROUVEE LE: 19 MAI 2022

MISE A JOUR N°1 APPROUVEE LE: 24 NOVEMBRE 2020 MISE A JOUR N°2 APPROUVEE LE : EN COURS

Zonage soumis au Règlement National de l'Urbanisme (RNU) Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

⟨±==‡⟩ Coupures d'urbanisation Espaces proches du rivage

Périmètre de secteur sauvegardé

Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville Périmètres des sites classés

Projet de contournement autoroutier d'Arles (DDTM 13 - juillet 2012) Marges de recul des routes classées à grande circulation

A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites

(Transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue) Espace Boisé Classé

Alignement d'arbres à conserver (EV1A)

•••••• Alignement d'arbres à créer (EV1B) Continuités végétales à conserver (EV2A)

Continuités végétales à créer (EV2B)

Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver (EV2c) Espaces naturels et espaces verts à conserver (EV3A)

Espace vert à créer (EV3B) Ripisylves à conserver et à renforcer (EV4)

Zones Humides [Etang / Mare / Bassin d'eau] (ZH)

Haies et continuités rurales à conserver [Espaces verts modulables] (H1) Haies et continuités rurales [Mesure compensatoire] (H2)

Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires

aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer

B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (Transcription de l'OAP Patrimoine)

Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de

l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

Implantations imposées ---- Reculs minimaux imposés

Emprises constructibles maximales

Secteurs de constructibilité limitée Enveloppes volumétriques contraites

Prescriptions de hauteur maximale

Secteurs de démolition préalable à permis de construire Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU

🖈 💹 Eléments du patrimoine bâti

Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération (PBCAx) Patrimoine bâti hors de l'agglomération (PBHAx)

Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue (PBPNRCx) O Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination

Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du

Code de l'Urbanisme :

Jardins ouvriers à protéger

Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue (SVx) Cône et faisceau de vue Secteur de vue

C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle

Polygones d'implantation valant emprise maximale des bâtiment

Zone d'aménagement différé du Port de Plaisance le long du canal d'Arles à Bouc Linéaires de sauvegarde de la diversité commerciale

D. Les dispositions afférentes à la mise en œuvre du Programme Local de l'habitat

Périmètre de Mixité Sociale

E. Les dispositions concourant à la mise en oeuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire

Emplacements réservés de voiries (Vx)

Emplacements réservés pour la création de voies douces (MDx) Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures (Ix)

Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts (EVx)

F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques

Bande de recul à l'arrière des digues prescrites par le PPRi (Bande RH) (Réduction de la levée de la prescription conditionnée à la réalisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône et après aboutissement de la procédure de classement résistant à la crue de référence)

Périmètre du plâteau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales

Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement Secteur de Pont de Crau (Etude INGEROP)

Axe d'écoulement (obstacles aux écoulements à proscrire) Zone d'accumulation - surélévation du premier plancher à TN+1m

- surélévation du premier plancher à TN+50cm G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers

Zone d'isolement lié à une installation à risque

⇒ Liaison piétonne à conserver Liaison piétonne à créer

Secteur à hauteur autorisée Espace public à créer Espace public existant



ECHELLE: 1 / 2 000ème

